

L'éloquence du silence : analyse de la médiatisation du procès Swissair

Françoise REVAZ
Université de Fribourg (Suisse)
francoise.revaz@unifr.ch

Résumé

Le 16 janvier 2007, cinq ans après le « grounding » de la compagnie aérienne suisse, s'ouvre le plus gros procès pénal économique jamais tenu en Suisse. Dix-neuf accusés, tous d'anciens dirigeants de Swissair, doivent répondre de divers délits, dont faux dans les titres et gestion déloyale. La phase initiale du procès consiste en l'interrogatoire des prévenus. Or, à la surprise générale, les premiers interrogés se murent dans le mutisme une semaine durant et, au total, seuls quatre prévenus parleront.

Comment la presse écrite quotidienne a-t-elle rendu compte d'un procès où la parole s'est faite rare ? Comment a-t-elle scénarisé les phases de mutisme et les rares moments de prise de parole ? Sous quelle(s) forme(s) les propos ont-ils été rapportés ? Telles sont les questions auxquelles tentera de répondre cet article.

Mots-clés : discours représenté, feuilleton médiatique, narratologie, polyphonie, scénarisation

1. Introduction

Le procès relaté dans la presse en 2007 a lieu plus de cinq ans après un événement qui a traumatisé la Suisse : le fameux « grounding » de Swissair, le 2 octobre 2001. Ce jour-là, les avions de la compagnie aérienne nationale sont immobilisés, faute de liquidités. En novembre 2001, la Confédération (le gouvernement suisse) va injecter deux milliards de francs pour tenter de sauver la compagnie moribonde, mais la faillite sera tout de même prononcée quelques mois plus tard, le 31 mars 2002. Il résulte de cette débâcle des milliers d'emplois perdus, des milliers d'actionnaires ruinés et deux milliards de soutien de la Confédération investis pour rien. Au final, une plainte pénale est déposée par le Ministère public contre les dix-neuf personnes qui ont été aux commandes de Swissair et qui sont soupçonnées d'avoir contribué à la faillite par des négligences, des erreurs de gestion, voire des faux dans les titres. Le procès s'est déroulé en trois phases : du 16 janvier au 2 février 2007, la phase des interrogatoires ; du 15 au 19 février, la phase de réquisitoire du Ministère public, qui requiert des peines de prison et des amendes ; du 22 février au 9 mars, la phase des plaidoiries, lors de laquelle tous les avocats de la défense demandent l'acquiescement de leur client. Le verdict est prononcé le 7 juin 2007¹.

Dans le présent article, nous nous intéresserons exclusivement à la première phase du procès. L'analyse portera sur un corpus constitué de tous les articles d'information (une

¹ Après cinq mois de dépositions et de plaidoiries, les dix-neuf administrateurs de Swissair sont tous acquittés.

centaine environ) qui ont paru à son propos dans cinq quotidiens généralistes de la Suisse francophone : *Le Matin*, *24 heures*, *Le Temps*, *La Tribune de Genève* et *La Liberté*. Les articles de « commentaires » (éditoriaux, courriers des lecteurs, interviews d'experts) ont volontairement été écartés, le but étant de se centrer sur le versant strictement « informatif » de l'affaire.

2. Le procès Swissair : un feuilleton médiatique

L'affaire Swissair a fait l'objet d'un suivi quasi quotidien dans tous les titres de la presse romande durant près de trois semaines. Ce traitement « sérialisé » de l'information a donné lieu à ce que l'on peut appeler un « feuilleton »². C'est un récit qui présente des caractéristiques narratologiques particulières. Tout d'abord, c'est un récit *fragmenté*, qui ne livre pas la totalité de son histoire en une fois. Son intrigue se construit progressivement, par bribes, au fur et à mesure du développement effectif des événements de l'actualité : à chaque jour un nouvel épisode. Ce mode narratif, quasiment en temps réel, donne lieu à un récit dynamique dont la structure et le rythme sont imposés de l'extérieur par l'actualité qui dicte son tempo. En outre, le feuilleton est un récit *prospectif* puisque, tant que le dénouement n'est pas advenu, le narrateur-journaliste se trouve dans la même incertitude que son lecteur quant à l'issue des événements qu'il raconte. S'ensuit une ouverture dynamique sur l'avenir, le journaliste devant sans cesse anticiper, projeter la suite et imaginer des scénarios possibles. Le feuilleton est aussi un récit *intertextuel*. S'il peut certes être lu dans un quotidien donné, il peut aussi être suivi en parallèle à la radio, à la télévision, dans d'autres quotidiens, sur des blogs, etc. Il y a donc un phénomène d'intertextualité entre les médias qui, en quelque sorte, « co-construisent » l'intrigue. Cette circulation de l'information entre les différents médias fait émerger ce que Sophie Moirand (2007) propose d'appeler une mémoire « interdiscursive ». Par exemple, lorsqu'au lendemain du récent tremblement de terre en Haïti, le quotidien *Le Temps* propose ce sous-titre en Une : « La secousse a duré une minute, les dégâts sont dramatiques : Haïti compte ses morts » (14.02.2010), pour le lecteur, les anaphores définies « la secousse » et « les dégâts » renvoient sans ambiguïté au référent « séisme en Haïti » qui a déjà été mentionné la veille, à la radio et à la télévision. Notons enfin que, malgré sa fragmentation en épisodes, le feuilleton peut légitimement être considéré comme un « texte » dans la mesure où chacun de ses articles présente des rapports de dépendance avec les autres articles (l'article lu isolément apparaît comme un épisode d'une structure narrative qui l'englobe)³.

Dans les cinq quotidiens retenus, le feuilleton présente une même structure en trois parties, que je considère comme le « prologue », le « nœud » et les « péripéties » d'une intrigue émergente. Je m'arrêterai principalement aux deux premières.

² Pour une théorisation détaillée, lire « Le feuilleton médiatique : un récit en devenir » in Revaz 2009, p. 167-192.

³ L'émergence progressive de cette structure peut s'observer déjà au niveau de la seule titraille. Pour plus de détails, lire Revaz et Baroni 2007 ainsi que Revaz 2008.

2.1. Le prologue

Du 14 au 16 janvier 2007, les journaux annoncent l'ouverture du procès. Les articles parus dans cette phase constituent des prologues, me semble-t-il, parce que les journalistes y jouent en quelque sorte le rôle du chœur des tragédies antique qui présente et commente l'action. Que font les journalistes dans cette partie ? Ils exposent les enjeux du procès et les phases de son déroulement ; ils rappellent les faits ; ils nomment et décrivent les dix-neuf prévenus ; enfin, ils font part des questions que l'on se pose (« on » étant soit la *vox populi* soit la voix des experts). Les prologues sont très contrastés dans les différents journaux. Observons la titraille de trois quotidiens (*Le Matin*, *24 heures*, *Le Temps*) :

- Vous avez aimé le film, aimerez-vous le procès ? (*Le Matin*, 14.01.07)
- Swissair : la dernière séance (*Le Matin*, 16.01.07)

Les titres du *Matin* insistent sur le côté « spectaculaire » du procès. Le premier titre compare le procès à un film déjà vu (*Grounding*) avec un détournement de la formule figée « vous avez aimé X, alors vous aimerez Y »⁴. Le second titre fait également allusion au spectacle avec la formule « la dernière séance » qui renvoie en même temps à la fin de l'affaire Swissair et aux séances de cinéma. Plus précisément, un lecteur averti y verra une allusion aux titres éponymes d'une chanson d'Eddy Mitchell et de son émission télévisée consacrée aux classiques du cinéma américain. En somme, ces deux titres « accrocheurs » sonnent comme une invitation à ne pas rater le spectacle, celui bien sûr qui va être relaté dans le quotidien *Le Matin* !

- Swissair : rares sont les inculpés au chômage ! (*24 heures*, 15.01.07)
- Swissair, des milliards pour un flop ? (*24 heures*, 16.01.07)

Les deux titres de *24 heures*, eux aussi, interpellent le lecteur. Expressifs dans leur forme (exclamation et interrogation), ils apparaissent cependant comme plus « politiques », dans la mesure où ils font appel à un lecteur considéré non pas comme un simple consommateur de spectacle, mais comme un citoyen doté d'une opinion. Le premier titre introduit un article dans lequel le journaliste décrit les postes importants occupés par chacun des prévenus. Il montre ainsi que la faillite de Swissair n'a pas vraiment été un handicap dans leur carrière professionnelle. Le second titre introduit un article dans lequel le journaliste se fait le porte-parole de la *vox populi* en rappelant « la lancinante question que bien des contribuables se posent : a-t-on payé plus de 2 milliards de francs pour un pur flop ? Autrement dit, la Confédération a-t-elle eu tort d'injecter ces fonds publics pour sauver la flotte nationale, finalement vendue à bon prix à Lufthansa en mars 2005 ? » (*24 heures*, 16.01.07).

- Le nécessaire procès cinq ans après le grounding de Swissair (*Le Temps*, 15.01.07)
- La débâcle Swissair devant la justice (*Le Temps*, 15.01.07)

⁴ Le 15 janvier 2006, un an avant le procès, sort le film *Grounding*, sorte de docu-fiction s'inspirant des événements d'octobre 2001. Les journaux y feront souvent allusion lors du procès.

Les titres du *Temps* apparaissent comme plus constatifs, mais ils introduisent des articles dans lesquels on s'interroge enfin sur la fonction du procès. Le premier titre a pour surtitre : « Dix-neuf accusés devant la cour pour une catharsis symbolique ». Rappelons à ce propos que la catharsis est, au théâtre, cet effet de purgation des passions qu'une représentation dramatique est censée produire sur les spectateurs et, en psychanalyse, une réaction de libération d'affects longtemps refoulés et responsables d'un traumatisme psychique. En ce sens, le procès est présenté comme doté d'une fonction symbolique pour libérer le peuple suisse du traumatisme de la disparition de Swissair. Le deuxième titre introduit un article dans lequel le journaliste insiste lui aussi sur l'aspect symbolique de la tenue d'un procès dont les prévenus sont tous des gens très influents, tant dans le monde économique que politique :

Un peu plus de cinq ans après l'inimaginable blocage au sol des avions à croix blanche, en octobre 2001, ce n'est pas tant le nombre des accusés, les plus de 4000 classeurs du dossier et le gouffre de plusieurs milliards de francs laissé par la disparition de Swissair qui donnent une dimension exceptionnelle à ce procès.

Ce qui frappe, c'est surtout la force du symbole. Sur le banc des accusés prendront place plusieurs dirigeants de l'économie suisse considérés parmi les plus éminents. (*Le Temps*, 15.01.07)

Dans cet extrait on entend la voix du chœur qui oriente l'opinion et commente le spectacle qui va commencer.

2.2. Le nœud et les péripéties

L'intrigue se noue dès le premier jour du procès. En effet, à la surprise générale, les deux premiers accusés refusent absolument de répondre aux questions du juge. Dans les journaux, on rapporte ce fait saillant et tout le feuilleton va se structurer autour de ce suspense quotidien : « Parlera, parlera pas ? » qui va tenir les lecteurs en haleine durant près de trois semaines :

Dans la salle, la stupéfaction grandit au fur et à mesure que le président égrène son interminable liste de questions sans obtenir de réponse [...]. Quand la salle se vide, avant 16 heures, les interrogations fusent : les autres accusés vont-ils également refuser de s'expliquer ? (*Le Temps*, 17.01.07)

L'intrigue a démarré et on peut constater que ce sont les événements eux-mêmes qui en fournissent les ingrédients. Une narration dynamique commence, dans l'incertitude de l'issue des événements. D'ailleurs l'extrait ci-dessus continue comme suit :

Les accusés, du moins les principaux d'entre eux, et leurs avocats, tiennent pour l'heure à ménager leur effet de surprise. « Mario Corti ne fait aucune déclaration à ce sujet », déclare [...] le porte-parole du dernier responsable exécutif de Swissair. [...] « Vous verrez bien ce qui se passera ». (*Le Temps*, 17.01.07)

Suspense et surprise : les ingrédients majeurs qui suscitent l'intérêt du lecteur à suivre une intrigue sont présents⁵.

Quant aux péripéties, sans entrer dans les détails, on peut mentionner rapidement que le déroulement du procès a effectivement vu quelques rebondissements et coups de théâtre : quand certains accusés ont enfin accepté de parler (seuls quatre prévenus sur dix-neuf se sont exprimés !); quand des parlementaires ont attaqué le gouvernement, pour d'éventuelles

⁵ Lire à ce propos Baroni 2007.

pressions sur Swissair, provoquant un rebondissement politique à l'affaire ; enfin, quand l'un des prévenus, Mario Corti, a accusé l'UBS d'avoir précipité la faillite, provoquant une contre-attaque violente⁶.

On conclura de ce rapide survol du déroulement du feuilleton que c'est la nature même des événements qui a « formaté » la structure narrative.

3. Le procès Swissair : une situation de communication

Un procès est une situation de communication qui met en rapport deux types d'acteurs : un juge qui pose des questions et un prévenu qui répond à ces questions. La médiatisation d'un procès est donc le lieu idéal pour observer comment la parole (voire l'absence de parole) est représentée et mise en scène. Dans les lignes qui suivent, je vais proposer quelques cas intéressants apparus dans les titres, laissant le soin aux spécialistes du discours « représenté » et de la polyphonie d'en proposer une théorisation très précise⁷.

3.1. Le mutisme

On l'a vu plus haut, le silence des accusés lors des deux premières journées d'interrogatoires a constitué le nœud de l'intrigue (l'événement saillant du procès). Le rapport qu'en ont fait les journaux est apparu sous des formes linguistiques contrastées :

- Bénédic Hentsch, au banc des accusés : « Ich antworte nicht » (*24 heures*, 17.01.07)
- Les prévenus gardent le silence (*Le Matin*, 17.01.07)
- Procès Swissair : le silence des agneaux (*Le Temps*, 17.01.07)

Si dans le titre de *24 heures* la réplique de Bénédic Hentsch (« Ich antworte nicht ») peut être considérée sans problème comme un discours représenté, qu'en est-il des deux autres titres qui renvoient pourtant au même événement ? Dans les différentes théorisations du discours représenté, on considère très rarement les énoncés qui rapportent que quelqu'un n'a pas parlé. Quand exceptionnellement le problème est envisagé, on conclut généralement que ce type d'énoncé n'appartient pas légitimement à l'ensemble des discours représentés. Par exemple, dans son article sur le « discours narrativisé », Sullet-Nylander cite l'exemple suivant tiré de *Libération* : « M. Antonioni s'est refusé à toute déclaration », exemple qu'elle commente comme suit : « Le fait que le journaliste affirme qu'Antonioni a refusé de parler nous paraît suffisant pour ne pas chercher à classer cet énoncé parmi les discours rapportés » (2004 : 390). En ce sens, on devrait donc considérer qu'il y a un discours représenté dans le premier titre, mais pas dans le deuxième ni dans le troisième. En fait, ce qui est intéressant est

⁶ Union de Banques Suisses.

⁷ Fort du constat qu'il existe des discours dépourvus de référent antérieur à l'acte d'énonciation (discours hypothétiques ou discours niés), on préfère actuellement parler de discours « représenté », voire comme Authier-Revuz (2004) de « représentation du discours autre ».

certainement moins de trancher si les titres du *Matin* et du *Temps* sont des discours représentés de plein droit ou non, mais plutôt de voir comment les journaux ont « scénarisé » le mutisme des accusés, considérant que, dans le cadre précis du procès Swissair, « ne pas parler » a constitué un événement aussi important que « parler ». J'en prends pour preuve ce titre :

- Au premier jour du procès Swissair, le silence assourdissant des accusés (*Le Temps*, 17.01.07)

L'oxymore « silence assourdissant » montre à quel point le mutisme est un acte fort, plus « parlant » si l'on peut dire que parler. Regardons donc plus attentivement comment le mutisme a été représenté dans les trois titres cités plus haut.

Le « Ich antworte nicht » du titre de *24 Heures* constitue un discours direct canonique. Il « montre » les paroles par les moyens suivants : les deux points, les guillemets, le maintien de la langue dans laquelle a été prononcée la déclaration (l'allemand) ainsi que le changement de régime énonciatif avec la présence du déictique « Ich » pour désigner le locuteur Bénédic Hentsch. Le titre du *Matin* (*Les prévenus gardent le silence*) relate en revanche la « non-prise de parole » comme un événement. Dans ce cas, je parlerais volontiers de « discours narrativisé » (ou de « non-discours » narrativisé !). On peut éventuellement considérer cet énoncé comme un « degré zéro » de discours narrativisé par analogie avec ce qu'Authier-Revuz (2004) dit d'un énoncé comme « Il a parlé », étiqueté comme « degré zéro » parce qu'il ne contient que « l'indication du fait d'un dire autre, sans élément informatif sur le contenu » (2004 : 42), à la différence par exemple de « Il a proféré des menaces ». Enfin, le titre du *Temps* (*Procès Swissair : le silence des agneaux*) traite lui aussi la non prise de parole comme un événement, mais en plus il fait une allusion au roman policier et au film éponyme, le jeu de mots permettant de faire de l'ironie sur la soi-disant innocence des accusés. Pour conclure sur ces trois titres, on constate qu'ils rapportent le même événement (que les accusés ne se sont pas exprimés), mais dans un continuum de formes qui va de la forme la plus marquée du discours représenté, le discours direct, à la forme la plus atténuée, le discours narrativisé et la simple allusion ironique.

On notera cependant que la stratégie du mutisme a pris différentes formes lors du procès Swissair : de l'envoi par certains prévenus d'une lettre au tribunal avant le début des interrogatoires pour signaler qu'ils ne parleraient pas à la déclaration de Hentsch : « Ich antworte nicht ». « Ne pas parler » dans le cas du procès Swissair n'est donc pas l'équivalent de « ne pas proférer un son », mais de « ne pas s'expliquer sur les actes d'accusation ». D'où ce passage cocasse où le Juge prie l'accusé (Bénédic Hentsch en l'occurrence) de s'abstenir de répéter « Ich antworte nicht » à chacune de ses questions :

« Ne répétez pas après chacune de mes questions que vous refusez d'y répondre. Contentez-vous d'intervenir lorsque vous souhaitez dire quelque chose. » Le président du tribunal récite ensuite un interminable chapelet de questions sans réponse. Plus de 200, en près d'une heure ! (*24 heures*, 17.01.07)

3.2. Les citations

Dans les titres, de nombreux énoncés sont présentés comme des citations, certains avec des guillemets, d'autres sans. Prenons un premier exemple :

- Mario Corti donne sa version du grounding : « Les grandes banques nous ont étranglés » (*Le Temps*, 31.01.07)

Le lecteur peut avoir l'impression que l'énoncé mis entre guillemets représente les paroles effectivement prononcées, la mise en scène du discours direct concourant à cet effet. Or, quand on lit l'article dans le détail, on constate qu'il s'agit de la reformulation de ce qui est donné sous la forme d'un simple îlot textuel : « Le dernier patron de Swissair, en poste depuis mars 2001, en veut avant tout aux grandes banques, UBS en tête, qui ont "étranglé" la compagnie aérienne » (*Le Temps*, 31.01.07). En fait, peu importe ce qui a réellement été dit au procès et sous quelle forme, ce que l'on remarque c'est qu'entre l'îlot textuel « étranglé » du corps du texte et le titre qui fait dire à Mario Corti « Les grandes banques nous ont étranglés » il y a une sorte de dramatisation dans la mise en scène de la parole, avec en sus ce « nous » qui personnalise la victime des grandes banques. On peut faire le même genre de constat avec ce deuxième titre :

- « Il ne faut plus répéter les mêmes erreurs » (*Le Matin*, 29.01.07)

Cette fois l'énoncé entre guillemets n'est pas explicitement attribué à une source. Il faut aller la chercher dans le corps de l'article. Il s'agit d'un politicien, Yvan Perrin, qui, indigné par la façon dont se déroule le procès, demande la mise en place d'une commission d'enquête pour connaître l'éventuelle implication du Conseil fédéral dans la débâcle Swissair. Dans l'article, ses propos sont donnés au discours direct : « "[La commission d'enquête] permettra de ne pas répéter les erreurs commises", souligne le vice-président de l'UDC, Yvan Perrin » (*Le Matin*, 29.01.07). On peut relever que l'on passe du constatif « permettra de » du corps de l'article à l'injonctif « Il ne faut plus », dans le titre. En somme, la reformulation des propos imputés à Perrin permet de mettre en avant l'indignation de celui-ci.

Ces deux exemples montrent que la citation entre guillemets, généralement versée dans la catégorie du discours direct, ne prétend pas à une quelconque fidélité par rapport aux paroles originales, comme on le lit encore parfois dans les manuels d'enseignement, voire dans certains articles théoriques. Ducrot est pourtant très clair à ce propos :

Plus rien ne force à soutenir que les occurrences mises entre guillemets constituent une mention et qu'elles désignent des entités linguistiques, celles qui ont été réalisées dans le discours original. [...] La différence entre style direct et style indirect n'est pas que le premier ferait connaître la forme, et le second le seul contenu. Le style direct aussi peut viser le seul contenu, mais pour faire savoir quel est ce contenu, il choisit de faire entendre une parole (c'est-à-dire une suite de mots, imputée à un locuteur). Et il suffit, pour l'exactitude, que celle-ci manifeste effectivement certains traits saillants de la parole rapportée. (1984 : 199)

Ce qui importe donc n'est pas que la citation soit « exacte », mais l'effet de réel qu'elle donne. En citant, le journaliste dramatise, scénarise, met en scène des personnages, en leur faisant dire quelque chose, en « montrant » les paroles pour reprendre les termes d'Authier-

Revuz (2004). En somme, on est bien dans le domaine du discours « représenté », au sens de « représentation théâtrale ». Subsiste néanmoins une question. Si l'on admet que les citations entre guillemets ne prétendent pas rapporter fidèlement des propos, mais que ce sont le plus souvent des reformulations, en quoi se distinguent-elles des citations sans guillemets ? Par exemple, quel statut donner au titre suivant ? :

- Il fallait sauver Sabena (*La Liberté*, 25.01.07)

Ici, une énonciation se fait entendre, dont la source n'est pas mentionnée. Le lecteur qui suit attentivement le feuilleton du procès l'attribue néanmoins certainement à l'un ou l'autre des accusés. En tout cas, cette nécessité (*Il fallait sauver Sabena*) sonne comme la réponse à l'un des problèmes majeurs posés lors du procès, à savoir « Pourquoi avoir recapitalisé Sabena à la veille de la débâcle ? ». Lorsqu'on lit l'article, on peut identifier précisément la source du point de vue (le prévenu Eric Honnegger) et, rétroactivement, interpréter le titre comme la conclusion logique au développement explicatif apporté par celui-ci :

Au 7^e jour du procès Swissair, l'ex-président de SAirGroup, Eric Honegger, a expliqué pourquoi le groupe a réinjecté 150 millions d'euros dans Sabena début 2001, alors que la compagnie belge se portait très mal. [...] Pour sauver Sabena de la faillite, le groupe avait réinjecté cette somme alors qu'il détenait près de 50% de la compagnie. Cela n'avait pas empêché son naufrage.

Le versement n'a pas porté préjudice à SAirGroup, selon M. Honnegger, qui s'estime non coupable. « Au contraire, cette recapitalisation a permis d'éviter un immense dommage. » Si SAirGroup s'était retiré de Sabena en 2001, la Belgique n'aurait pas signé les accords bilatéraux. « C'est pourquoi Moritz Leuenberger et Joseph Deiss m'ont conseillé de respecter les engagements pris. » (*La Liberté*, 25.01.07)

L'explication tient à cette démonstration : si Swissair n'avait pas, en 2001, sauvé Sabena par une recapitalisation, la Belgique n'aurait pas signé les accords bilatéraux, ce qui aurait été un immense dommage. Donc il fallait sauver Sabena. Mais pourquoi avoir choisi de ne pas mettre de guillemets dans le titre ? Parce que cet énoncé n'aurait pas été prononcé tel quel ne semble pas une bonne explication, puisqu'on vient de voir que la fidélité des propos n'est jamais garantie par les guillemets. Est-ce alors parce que l'absence de guillemets, marques de « monstration » serait le signe d'une adhésion du locuteur-journaliste à l'explication fournie ? La question reste ouverte, mais elle amène à se pencher plus attentivement sur les titres où, malgré l'absence de toute marque explicite de discours représenté (verbe locutoire, guillemets, etc.), un renvoi, un écho, à des discours produits au procès se laisse entendre.

3.3. Les phénomènes polyphoniques

Dans cette partie, on va observer quelques titres dans lesquels le locuteur-journaliste fait entendre une autre voix que la sienne (exprimant souvent un autre point de vue), sans pour autant en mentionner explicitement la source. Si ces exemples sont réunis dans une sous-section intitulée « phénomènes polyphoniques », c'est pour la commodité de l'exposé. Cela ne signifie en aucune façon que les faits observés jusqu'ici ne relèvent pas de la polyphonie. Je considère en effet que les formes de discours représenté sont des manifestations de l'intégration d'un discours autre et qu'elles sont donc polyphoniques au même titre que les

exemples qui vont suivre.⁸ Dans tous les cas, le locuteur met en scène plusieurs voix. Dans les lignes qui suivent, je m'appuierai sur une conception métaphorique de la polyphonie :

En accord avec la métaphore théâtrale et musicale, le locuteur met en scène différents acteurs, appelés très généralement *énonciateurs*, responsables de *points de vue* (que nous noterons *pdv*). Et la valeur sémantique de l'énoncé résulte précisément de la répartition des rôles en quoi consiste l'organisation des énonciateurs et des pdv par le locuteur, qui tire les fils des marionnettes polyphoniques. (Anscombe 2009 : 19)

Les titres que l'on va observer ne comportent pas de verbe locutoire, voire pas de verbe du tout. Et pourtant on peut les lire comme des reformulations (des échos ?) de discours produits au procès. Comment expliquer ces effets de sens ? Jusqu'à quel point la forme linguistique des énoncés impose-t-elle une lecture polyphonique ? Prenons un premier exemple :

- Mario Corti n'a pas tenté de les tromper (*La Liberté*, 24.01.07)

Qui parle ici ? La forme négative de ce titre consiste à mettre en scène le point de vue positif d'un énonciateur qui prétendrait que Mario Corti a tenté de tromper quelqu'un, point de vue auquel le locuteur s'oppose. Cette lecture polyphonique est imposée par la langue. Mais, en plus, les différents points de vue peuvent être attribués à des sources précises. Le point de vue positif émane de la Justice qui accuse Mario Corti d'avoir fait croire aux actionnaires de Swissair que les liquidités étaient assurées grâce à des prêts bancaires, alors qu'il ne s'agissait encore que d'une proposition sous conditions. Le point de vue opposé est celui de Mario Corti qui se défend lors du procès en invoquant, d'une part sa soi-disant ignorance des conditions des banques, d'autre part sa volonté de tranquilliser les actionnaires. Ses dénégations sont mentionnées dans le corps de l'article :

« L'offre des trois banques était légalement contraignante », s'est défendu Mario Corti, pour qui « toute facilité de crédit contient des conditions ». Il a déclaré ne pas avoir eu, à l'époque, connaissance des conditions précises. [...] Il a concédé avoir voulu « tranquilliser » les actionnaires. « C'était mon devoir de montrer que Swissair n'était pas au bout du rouleau ». (*La Liberté*, 24.01.07)

En titrant « Mario Corti n'a pas tenté de les tromper », non seulement le journaliste met en scène deux voix (celle du Juge et celle du prévenu), mais il fait aussi entendre son point de vue qui est de penser que Corti est de bonne foi. Le fait d'affirmer « Mario Corti n'a pas tenté de les tromper », comme mention d'un fait établi, plutôt que « Mario Corti a nié avoir tenté de tromper les actionnaires » ou « Mario Corti a assuré qu'il n'avait pas tenté de les tromper » est une façon pour le journaliste de signaler son adhésion au propos tenu par Mario Corti tout en masquant l'hétérogénéité énonciative. Cette interprétation du point de vue du journaliste repose évidemment sur la connaissance de facteurs contextuels. En effet, on a pu observer, tout au long du procès, que Mario Corti avait la faveur du public et des médias.

Dans les titres suivants, on observe des cas de polyphonie où, par le biais de l'ironie, un point de vue émis lors du procès se voit ridiculisé par le journaliste :

- Il signe des faux sans faire exprès (*24 heures*, 25.01.07)

⁸ Dans de nombreuses grammaires, le terme « polyphonie » est réservé aux phénomènes d'hétérogénéité énonciative qui, comme l'ironie et l'allusion, ne relèvent pas directement du discours représenté.

Dans cet exemple, l'ironie est évidente. En effet, la position soutenue est absurde. Signer « sans faire exprès » apparaît pour le moins étrange surtout quand on apprend que le « il » du titre renvoie au directeur financier de Swissair ! Or, cette position a réellement été soutenue par l'intéressé :

PROCES SWISSAIR. Georges Schorderet, ex-directeur financier de SAirGroup, ne dément pas les faits qui lui sont reprochés. Il tente de les justifier.

Journée mémorable hier, au Tribunal de district de Bülach ! Directeur financier de feu SAirGroup, de 1996 à 2001, Georges Schorderet ne peut nier qu'il a signé deux documents antidatés : « Ils ont été rédigés par un collaborateur inconnu. Un CFO (= chef financier) reçoit chaque jour tellement de documents à signer ! Je ne peux pas savoir qui me les a remis et quand. » (*24 heures*, 25.01.07)

D'abord l'accusé reconnaît avoir signé des faux (*ne peut nier qu'il a signé deux documents antidatés*), mais il se justifie de façon totalement insoutenable (« *Je ne peux pas savoir qui me les a remis et quand* »). L'absurdité tient à la juxtaposition de deux conclusions incompatibles : « signer des faux » est condamnable, mais « sans faire exprès » est excusable. Une variante de ce titre a paru dans *24 heures* :

- Procès Swissair : Georges Schorderet, ex-directeur financier, signe des faux, mais sans faire exprès (*Tribune de Genève*, 25.01.07)

Ici, l'emploi du connecteur argumentatif « mais » permet de marquer plus explicitement encore l'orientation des deux énoncés vers des conclusions contraires. La lecture polyphonique est imposée par la forme linguistique et confirmée par le contexte du procès.

- Bruggisser ne voit pas de problème, mais s'excuse (*Le Matin*, 30.01.07)

Cet exemple relève du même procédé. Un raisonnement absurde est présenté : ne pas voir de problème, mais s'excuser tout de même. Tout comme dans l'exemple précédent, le journaliste ridiculise l'accusé, mais il le fait par le biais d'un « collage » astucieux entre la réponse de cet ancien patron de Swissair aux accusations de faux dans les titres et de gestion déloyale qui, dans la salle d'audience, déclare : « Je ne vois pas le problème » et une déclaration faite le même jour, mais en marge du procès : « Je regrette qu'autant de personnes en [de la faillite de Swissair] aient souffert et je m'excuse auprès de ces personnes ». L'articulation de ces deux déclarations par le connecteur « mais » et leur orientation vers des conclusions contraires souligne ironiquement l'absurdité du point de vue de l'accusé.

- Deux innocents (*La Liberté*, 02.02.07)

Hors contexte, ce dernier titre, sans verbe, pourrait être lu comme un simple constat descriptif. Or, pour le lecteur qui a suivi le déroulement du feuilleton au jour le jour et qui a lu que chaque accusé se déclare non coupable, ce titre sonne certainement comme un point de vue ironique. Ici, le journaliste produit un énoncé en mention pour signifier la distance qu'il prend à son égard. Il s'agit en fait de la reformulation des déclarations d'innocence faites la veille lors des interrogatoires : « Au 12^e jour du procès Swissair hier à Bülach, deux nouveaux accusés ont clamé leur innocence, niant avoir avantage certains créanciers au détriment d'autres » (*La Liberté*, 02.02.07). On peut relever ici l'écho reformulé d'un propos dont le

journaliste souhaite souligner l'absurdité. Ainsi, dans ce titre on peut entendre quelque chose comme : « Deux innocents, qu'ils disent ? Tu parles ! ».

Je conclurai cette partie en constatant qu'il existe un continuum de procédés polyphoniques entre le discours direct et l'ironie et que les critères purement linguistiques ne suffisent pas toujours pour décider s'il faut distinguer plusieurs voix dans un titre et si, c'est le cas, pour leur attribuer une source précise. Souvent c'est le cotexte (l'article qui suit) et/ou le contexte qui permettent de trancher. Ce qui importe, en somme, n'est pas la forme linguistique que prennent les énoncés polyphoniques, mais comment les voix sont orchestrées, comment la parole est scénarisée dans la continuité d'un feuilleton.

4. Le procès Swissair : une représentation théâtrale

L'affaire Swissair a été considérée par toute la presse comme un événement unique et majeur. Deux logiques ont sous-tendu le procès : une logique juridico-politique d'une part, dont la finalité était de juger la part de responsabilité des administrateurs de Swissair et de répondre à l'attente des citoyens (contribuables, licenciés et actionnaires de Swissair) en condamnant les responsables de la débâcle, une logique médiatique d'autre part, qui avait pour but d'informer, mais aussi de fidéliser le lectorat.

Le fait que le procès se soit déroulé dans une salle de spectacle a largement été exploité par les médias pour « scénariser » l'information et donner à lire le procès comme une pièce de théâtre. Cette scénarisation de l'information est la plus visible dans le quotidien *24 heures* qui file allègrement la métaphore théâtrale tout au long des trois semaines d'interrogatoires :

- Jour J. Les yeux du pays entier sont braqués sur Bülach (ZH), pour l'ouverture du plus **spectaculaire** procès pénal de l'histoire économique suisse. (16.01)
- Bénédic Hentsch **entre en scène** à 13h50. (17.01)
- Le **spectacle** devient alors déroutant : [...]. (18.01)
- Jeudi, 14h16. **Coup de théâtre** à la salle communale de Bülach. (19.01)
- Lundi 22 janvier 2007, 8h30, Bülach. Dans le procès Swissair, la semaine des **stars** commence. [...] Mario Corti **entre en scène** avec la volonté d'en découdre. (23.01)
- Le flux des questions conduit ensuite l'accusé à **rejouer le scénario du brillant Grounding**. (24.01)
- Ce matin, un tout grand acteur de la débâcle de Swissair **entre en scène** : Philippe Bruggisser [...]. (25.01)
- Mario Corti **joue** avec brio le **rôle** de victime. [...] Un véritable **show** ! Le brouhaha dans la salle communale prouve que les 200 **spectateurs** présents apprécient. (31.01)

Les éléments mis en évidence ci-dessus montrent que le procès est un spectacle à part entière (avec les entrées en scène des différents prévenus et les « rôles » qu'ils jouent), suivi en direct par des spectateurs qui semblent en apprécier la qualité. Dans l'extrait du 24 janvier, le journaliste signale que l'accusé (Mario Corti) rejoue le scénario du film *Grounding* dans lequel il est présenté comme un héros tragique, fidèle à Swissair, mais pris dans l'engrenage d'une faillite inéluctable. Lors du procès, on constate que c'est bien ce rôle que l'ancien patron de Swissair semble vouloir endosser⁹. Toujours dans le registre théâtral, *Le Temps* du 5 février publie une photo de grand format montrant Mario Corti à son entrée dans la salle du tribunal le lundi 22 janvier. On le voit apparaître poussant de sa main gauche le rideau rouge de la scène. Une petite légende en bas de la photo précise « La première fois de ma vie » et l'article qui accompagne la photo commence avec ces paroles de Corti : « Vous savez, c'est la première fois de ma vie que je me retrouve devant un tribunal. Je ne sais pas comment ça se passe ». On a l'impression de lire les déclarations d'un acteur débutant envahi par le trac.

Dans le souci de scénariser l'information, de la donner à voir, on peut lire dans les différents articles des passages entiers qui contextualisent les débats du procès en décrivant le cadre, le public, les accusés. Si l'on admet la comparaison entre le procès et le théâtre, on peut voir dans ces parties quelque chose qui ressemble beaucoup aux *didascalies* du texte théâtral. On sait que pour un lecteur de pièce de théâtre, les didascalies ont le statut de commentaire narratif sur la situation de communication. L'auteur nomme les personnages, leur attribue un lieu pour parler, une manière de parler. Il indique aussi éventuellement des gestes ou des actions qui vont accompagner les paroles. Les didascalies permettent ainsi au lecteur de se faire une représentation du contexte dans lequel se déploie la parole. Dans les articles d'information sur le procès, on retrouve ponctuellement ce genre d'indications scéniques :

On ne voit les accusés que de dos. La veste de Thomas Schmidheiny, venu écouter ce qui l'attend jeudi, pend sur ses épaules. Sur l'estrade de la salle polyvalente, devant un rideau de velours bleu, le président lit sa litanie de questions qui restent sans réponses. [...] « Attention, glissant », proclame l'affiche faisant de la publicité pour la patinoire locale suspendue à côté de la porte d'entrée. (*Le Temps*, 17.01.07)

Le choix des éléments décrits par le journaliste quant au décor, aux personnages ou à leurs attitudes n'est pas laissé au hasard. Par exemple, la description du président du tribunal lisant sa « litanie » de questions devant un rideau de velours bleu fait plus penser à du Ionesco qu'au compte rendu sérieux d'une séance judiciaire. Ou encore la mention de la présence de l'écrêteau « glissant » à proximité du lieu où se déroule le procès ne peut être lue que comme un clin d'œil humoristique de la part du journaliste.

Dans l'exemple qui suit, la description du « bureau » improvisé de Corti et de sa façon de répondre au président du tribunal permet de se faire une bonne représentation de l'atmosphère du procès. La précision des indications scéniques permettrait même de mettre en scène la pièce du procès avec une certaine fidélité :

À côté de la table réservée aux accusés, [Mario Corti] a installé son « bureau » : deux chaises qui se font face et sur lesquelles il a dressé une vingtaine de classeurs fédéraux. « Un instant s'il vous plaît », répond-il à presque chaque question du président. Se tournant vers l'étagère improvisée, il sort sans hâte le

⁹ On est ici dans un cas remarquable où le récit semble préexister à la vie, ce qui remet en question l'idée reçue qu'il faut d'abord vivre et ensuite seulement raconter pour mettre de l'ordre dans le chaotique du vécu.

classeur correspondant, étale les documents sur la table. « Combien de temps m'accordez-vous ? » demande-t-il de manière plutôt rhétorique, toujours d'une politesse exquise devant la cour. (*Le Temps*, 31.01.07)

Je terminerai avec l'extrait d'un des nombreux articles qui ont comparé le procès à un spectacle :

Procès Swissair : entre supershow et messe d'adieu

Ce procès est un formidable remake de *Le bon, la brute et le truand*, où deux stars sortent véritablement du lot, Mario Corti le gentil et Philippe Bruggisser le méchant, et où l'on cherche encore le malfrat. Sans doute magnifiquement inspiré par le film *Grounding*, Mario Corti a ainsi su conquérir son public, en héros tragique, en dénonciateur des grandes banques qui l'ont lâché, en personne civilisée qui se rend dans les mêmes toilettes du tribunal que tout un chacun. Face à lui, le patron honni Bruggisser, arrogant, cassant, jamais coupable. Les « spectateurs », pour la plupart des anciens salariés, ont d'ores et déjà élu « Super Mario », auquel personne ne songe même plus à reprocher les 12 millions de parachute doré. [...] Espérons seulement que la cérémonie d'adieu sera « belle et consolante ». Critique finale du spectacle : dans un mois, début mars. (*Tribune de Genève*, 03.02.07)

Dans cet article au ton ironique, le procès est assimilé à un show, une messe, un film, un jeu vidéo ou une cérémonie. La métaphore théâtrale est filée jusqu'au bout puisque l'article se termine sur l'annonce non pas du verdict à venir mais de la « critique finale du spectacle ». Quant aux acteurs principaux, ils sont présentés comme des personnages de fiction aux rôles bien stéréotypés : le gentil et le méchant. Devant ce spectacle manichéen, le public a évidemment pris parti pour le gentil « Super Mario » et en a même oublié qu'il avait été la première victime de la faillite de Swissair... non fictive celle-ci.

Références bibliographiques

- ANSCOMBRE, Jean-Claude (2009), « La comédie de la polyphonie et ses personnages », *Langue française*, n° 164, p. 11-31.
- AUTHIER-REVUZ, Jacqueline (2004), « La représentation du discours autre : un champ multiplement hétérogène », dans Juan Manuel LOPEZ MUÑOZ, Sophie MARNETTE et Laurence ROSIER, *Le Discours rapporté dans tous ses états*, Paris, L'Harmattan.
- BARONI, Raphaël (2007), *La tension narrative. Suspense, curiosité et surprise*, Paris, Seuil.
- DUCROT, Oswald (1984), *Le dire et le dit*, Paris, Minuit.
- MOIRAND, Sophie (2007), *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF.
- REVAZ, Françoise et Raphaël BARONI (2007), « Le fait divers sérialisé, un feuilleton médiatique », *Les Cahiers du journalisme*, n° 17, p. 194-209.
- REVAZ, Françoise (2008), « Analyse (trans)textuelle d'un objet discursif complexe : le feuilleton journalistique », dans Jacques DURAND, Benoît HABERT et Bernard LAKS, *Congrès mondial de linguistique française*, Paris, EDP Sciences, p. 1417-1428.

Actes du colloque « Le français parlé dans les médias : les médias et le politique » (Lausanne / 2009)
Marcel Burger, Jérôme Jacquin, Raphaël Micheli (éds)

REVAZ, Françoise (2009), *Introduction à la narratologie. Action et narration*, Bruxelles, De Boeck et Duculot.

SULLET-NYLANDER, Françoise (2004), « Le discours narrativisé : Quels critères formels ? », dans Juan Manuel LOPEZ MUÑOZ, Sophie MARNETTE et Laurence ROSIER, *Le Discours rapporté dans tous ses états*, Paris, L'Harmattan.